



Observations de la LPO Rhône dans le cadre de l'enquête publique
portant sur la demande présentée par la société ERDF Rhône-Alpes
Bourgogne
en vue de l'approbation du projet de création du poste de transformation
20/63 kv sur le territoire de la commune de Messimy

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose également de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO Rhône a pris connaissance du résumé non technique (RNT) et de l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de l'enquête publique citée ci-dessus mais n'as pas eu accès à l'étude d'impact dans son intégralité.

La LPO Rhône ne remet pas en question l'utilité de la création du poste mais se pose les questions :

- 1/ de la pertinence de l'emplacement retenu
- 2/ de la bonne prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (volet faune/flore)

Sur le 1^{er} point, le pétitionnaire présente en page 30 du RNT une analyse comparative des 3 sites retenus initialement. En ce qui concerne les enjeux environnementaux, nous estimons que l'emplacement A aurait été moins impactant pour l'environnement car s'intégrant dans un projet plus vaste d'extension d'une ZAC.

Nous nous interrogeons sur la proposition « d'urbaniser » un secteur naturel (le site B) alors que **le site A n'aurait finalement retiré que 0,64 Ha au projet d'extension de la ZAC.**

En cohérence avec la volonté politique de préserver les espaces naturels et densifier les zones résidentielles et d'activités, il nous semble indispensable de grouper les projets d'urbanisation plutôt que de multiplier les sites présentant des équipements, ce qui a pour conséquence d'accroître la fragmentation des espaces naturels, principale cause de l'érosion de la biodiversité.

On notera que l'intégration paysagère sur le site A serait sans doute meilleure puisque dans un contexte « urbain » (ZAC).

Précisons enfin, pour ce 1^{er} point, que la LPO Rhône n'a pas participé à la concertation préalable et n'y a pas non plus été associée.

Sur le point 2/, n'ayant pas eu accès à l'étude d'impact, nos commentaires porteront sur les éléments disponibles dans le RNT.

Le site B, une prairie de fauche entourée de haies, constitue un site privilégié pour la faune : secteur de ressources alimentaires pour l'avifaune, l'herpétofaune, secteur de reproduction et de croissance pour l'entomofaune.



Les haies et boisements bordant le site constituent des sites de nidification privilégiés pour l'avifaune : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Rossignol Philomèle etc. voire même des espèces plus patrimoniales telles que la Pie-grièche écorcheur.

Les espèces d'oiseaux citées, comme les espèces de reptiles et certaines espèces d'insectes fréquentant ces milieux, sont protégées : leur prise en compte est donc nécessaire dans l'instruction administrative de ce dossier (demande de dérogation pour l'autorisation de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées).

Leur prise en compte passe par la proposition de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Or, le pétitionnaire évoque des recommandations (plantation d'espèces locales, période de travaux) sans garantir leur respect.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise en page 23 que « *Quelques mètres carrés de haie sur la limite ouest de la parcelle devront être défrichés mais aucune espèce sensible n'a été détectée* ». Il ne nous paraît pas concevable de ne pas prévoir de compenser cette destruction de haies.

Enfin, un bassin de rétention est prévu dans la partie basse de la parcelle : nous incitons le pétitionnaire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce bassin ne présente pas de pièges pour la faune. Généralement, ces bassins sont pentus, recouverts de bâche plastique, présentent des regards etc. qui constituent autant de pièges dont la faune ne peut s'extirper.

Par exemple, le Triton crêté, espèce d'amphibien protégée (réglementation française et européenne), localisée à proximité immédiate du site, pourrait être directement impacté par ces éventuels pièges (le milieu terrestre impacté par le projet lui convenant parfaitement).

Nous noterons enfin que le site est localisé en bordure immédiate d'un réservoir de biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Concernant les enjeux faune/flore sur la zone d'influence du projet, nous invitons le pétitionnaire à alimenter son diagnostic avec les études déjà réalisées par la LPO Rhône dans le périmètre en question (inventaire des mares sur les communes de la CCVL, études sur l'ENS de la vallée du Garon etc.) et ainsi à compléter la bibliographie nécessaire à un l'établissement d'un état initial faune/flore le plus exhaustif possible.

Nous noterons, par exemple, que le réseau de mares (sites de reproduction des amphibiens) est encore dense sur la zone d'influence du projet : les futurs travaux d'enfouissement de lignes souterraines ne devront pas nuire à la fonctionnalité de ce réseau. Il est en de même pour le réseau de haies.

De nombreuses espèces patrimoniales sont encore présentes sur la zone d'influence (Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Busards cendré et Saint-Martin etc.) et leur prise en compte sera incontournable.

Pour la LPO Rhône
Le 06/05/2015
Elisabeth Rivière
Présidente